

Adecco

Adecco à vos côtés dans vos projets professionnels et personnels



LE CPF : UN MOYEN SIMPLE DE SE FORMER

Le Compte Personnel de Formation permet à tous les salariés de se former en fonction des droits qu'il a acquis.

Vous pouvez ainsi suivre des formations longues ou courtes, en ligne ou en centre de formation près de chez vous, afin d'obtenir des diplômes (bac+2, bac+3...), des titres ou des qualifications reconnues RNCP (reconnus par l'État) dans tous les domaines.

Vous pouvez même financer votre permis de conduire !

Consultez votre Compte Personnel de Formation sur le site de l'État : [ici](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/)
(<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>)

LA VAE : TRANSFORMEZ VOTRE EXPERIENCE EN DIPLOME

Si vous avez acquis une expérience d'au moins 1 an dans votre milieu professionnel ou extraprofessionnel, vous pouvez obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle sans avoir nécessairement à suivre une formation.

Cette démarche personnelle peut être précédée d'un rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle pour orienter et construire votre projet professionnel gratuitement.

Rendez-vous [ici](https://www.mon-cep.org/) (<https://www.mon-cep.org/>)
Retrouvez le détail : [ici](https://www.adecco.fr/candidats/validation-acquis-experience/) (<https://www.adecco.fr/candidats/validation-acquis-experience/>)

LE CONGÉ NAISSANCE : DES RÈGLES À RESPECTER

Votre épouse, pacsée ou concubine attend un heureux événement ? Vous avez le droit à des jours de congés pour profiter de l'arrivée de cet enfant, sans ancienneté requise.

Contactez votre agence pour planifier la prise des jours de congés et monter votre dossier auprès de la CPAM.

Les congés obligatoires :

- 3 jours « naissance » à prendre immédiatement, payés par Adecco
- 4 jours « parent » à prendre à la suite des jours « naissance », payés par la CPAM

Les congés facultatifs :

- 5 jours, non obligatoires, mais à prendre à la suite des jours « parent », payés par la CPAM
- De 1 à 16 jours, non obligatoires, à prendre quand vous le souhaitez avant les 6 mois de l'enfant, payés par la CPAM.

La famille s'agrandit ? Retrouvez les dispositifs pour vous accompagner dans l'accueil d'un enfant [ici](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption)
(<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption>)



TÉLÉCHARGEZ ADECCO & MOI



Merci pour votre confiance.
Votre agence Adecco
adecco.fr

Adecco est aussi présent sur :

